

Procès verbal

Le vendredi 28 mars 2025 à , l'assemblée, régulièrement convoquée le 17 mars 2025, s'est réunie sous la présidence de François BARRIERE.

Secrétaire de la séance : Cédric MERLE

Présents : Marie ALASTOR LOUDIERE, François BARRIERE, Didier BOISSIE, Gilbert COUDON, Julien COUDON, Octave Axel DALLEAU GLEYAL, Maryline FEL, Nelly JACQUET, Stéphane LACOSTE, Guy LECLERCQ, Cédric MERLE, Maryse TARRIE CIPIERE

Représentés : Stéphanie BRUEL représentée par Maryse TARRIE CIPIERE, Stéphanie FOURCADE représentée par Stéphane LACOSTE, Christelle LHOUMEAU représentée par Maryline FEL, Benoit TREMOLIERES représenté par Cédric MERLE, Chantal VIGIER représentée par Julien COUDON

Ordre du jour :

- Approbation du procès verbal du 14 Février 2025
- École
- Délibération autorisant Monsieur Le Maire à signer une convention de servitude ENEDIS
- Délibération donnant mandat au Centre de Gestion du Cantal concernant la procédure de mise en concurrence pour la protection sociale des agents
- Vote du Compte Financier Unique 2024
- Délibération d'affectation du résultat
- Vote du Budget Primitif 2025
- Vote des taux de contributions directes
- Affectation Fond Cantal Solidaire 2025-2027
- Travaux
- Questions Diverses

Délibérations du conseil :

Approbation du procès verbal du 14 Février 2025 -N° DE 2025 007

Monsieur Le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14 Février 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14 Février 2025.

Ecole

Monsieur Guy LECLERCQ explique qu'a la demande de Madame COUDERC, Maire de SAINT-SANTIN 12, les discussions se poursuivent pour le projet de regroupement des écoles. Lors de la dernière réunion 3 scénarios ressortent :

- Regroupement des 4 sites
- Regroupement de Saint-Santin 12 avec le RET
- Regroupement de Saint-Santin 12, Saint-Parthem, Saint-Santin 15 et Montmurat d'un côté et Saint-Constant-Fournoulès et le Trioulou de l'autre.

Le conseil municipal maintien qu'il est nécessaire qu'une information soit donnée aux familles. Leur avis sera prépondérant pour la poursuite ce projet de regroupement. Une prochaine réunion est prévue le Mercredi 2 Avril 2025.

Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer une convention de servitudes ENEDIS -N° DE 2025 008

Monsieur Le Maire présente le projet de convention de servitudes demandé par la société ENEDIS sur une parcelle au lieu-dit Petit Bernard.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- **AUTORISE** ENEDIS à bénéficier d'une servitude de passage sur la parcelle cadastrée section D 1183,

propriété de la commune.

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous documents nécessaires.
- **ACCEPTE** que les représentants de ladite société pénètrent sur la parcelle communale précitée pour la réalisation des travaux, l'exploitation courante, l'entretien, voire la réparation de la canalisation.
- **QUE** cette autorisation de passage est accordée contre paiement de la somme de 61,60 € (soixante et un euros et soixante centimes)

Délibération donnant mandat au CDG15 donnant la procédure de mise en concurrence pour la protection sociale des agents -N° DE 2025 009

Le Maire expose :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les risques santé (frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident).

Cette participation devient obligatoire pour les risques santé à effet du 1er janvier 2026 (montant minimal de 15€ brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Les choix opérés par la commune de Saint-Constant-Fournoulès devront intervenir après avis du comité social territorial ;

L'article L827-1 du code général de la fonction publique donne compétence aux centres de gestion pour conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir leurs agents au titre des risques relevant de la protection sociale complémentaire, ces conventions de participation.

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 ;

Le centre de gestion du cantal mène, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent et conclure avec celui-ci une convention de participation sur le risque santé à compter du 1er janvier 2026 ;

A l'issue de cette procédure de consultation, la commune de Saint-Constant-Fournoulès conserve l'entière liberté d'adhérer à ces conventions de participation, en fonction des tarifs et garanties proposées et en fonction des risques couverts. L'adhésion à de tels contrats se fera par délibération et après signature d'une convention avec le centre de gestion du cantal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 13/03/2025, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Considérant l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence et la conclusion de telles conventions au centre de gestion du cantal afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

La commune de Saint-Constant-Fournoulès

Article 1er : souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque santé .

Article 2 : mandate le centre de gestion du cantal afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque santé.

Article 3: s'engage à communiquer au centre de gestion du cantal les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population active concernée et autorise le centre de gestion du cantal à collecter directement auprès des caisses de retraite, pour son compte, les caractéristiques relatives à la population retraitée.

Article 4 : prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le centre de gestion du cantal, par délibération et après conclusion d'une convention d'adhésion avec le centre de gestion du cantal et prend acte que la participation brute mensuelle par agent sera due à la date d'effet de la convention en respectant les minimums fixés par décret.

La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance.

Vote du compte unique financier 2024 -N° DE 2025 010

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024;

Vu le Compte Financier Unique 2024;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	120 770,42	81 407,23	0,00	81 407,23	120 770,42
Opérations exercice	554 419,77	646 045,52	196 792,58	146 377,60	751 212,35	792 423,12
Total	554 419,77	766 815,94	278 199,81	146 377,60	832 619,58	913 193,54
Résultat de clôture		212 396,17	131 822,21			80 573,96
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé	0,00	212 396,17	131 822,21	0,00	0,00	80 573,96
Résultat définitif		212 396,17	131 822,21			80 573,96

Monsieur François BARRIERE, Maire, se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par Monsieur Guy LECLERCQ vote et arrête à l'unanimité les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Affectation du résultat -N° DE 2025 011

Le Conseil municipal

- après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2024
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024
- constatant que le compte financier unique fait apparaître un EXCEDENT de 212 396,17

- **DECIDE** à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	120 770,42
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	160 080,42
RÉSULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	91 625,75
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2024	212 396,17
A. EXCEDENT AU 31/12/2024	212 396,17
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	131 822,21
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	80 573,96
B. DEFICIT AU 31/12/2024	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Vote du Budget COMMUNE DE SAINT CONSTANT FOURNOULES 2025 -N° DE 2025 012

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de voter le budget de la commune pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité le budget ainsi qu'il suit:

Il s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

Budget de la Commune :

Section de Fonctionnement : **695 152,96 €**

Section d'Investissement : **423 932,21 €**

Délibération de vote des taux des contributions directes 2025 -N° DE 2025 013

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de voter les taux d'imposition des taxes locales directes pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **DECIDE** des taux d'imposition suivants (*identiques à ceux de 2024*) :

ST- CONSTANT- FOURNOULES :

- Taxe foncière (bâti) : 42,66 %

- Taxe foncière (non bâti) : 90,89 %

- Taxe habitation : 9,46 %

Fonds Cantal Solidaire 2025-2027 -N° DE 2025 014

Monsieur Le Maire explique que le Département du Cantal reconduit le dispositif Fonds Cantal Solidaire pour la période 2025-2027. Il est donc nécessaire de définir les projets de travaux pour lesquels la commune de SAINT-CONSTANT-FOURNOULES va solliciter une subvention.

ANNEE 2025 : VOIRIES

Le conseil municipal a décidé la réfection des voies communales N°22, N°23 du lieu-dit La Fleurette au lieu-dit Labrunie pour une longueur d'environ 1,2 Kms, la N°18 au lieu-dit Longuecamp sur une longueur d'environ 720 m et l'antenne de la voie communale N°29 au lieu dit Tayrac Bas. De plus il a été décidé la mise en place de deux chicanes sur la RD 763 du lieu-dit Embals à l'Allée des Platanes.

Plan de financement

Montant HT : 73 777,50 €

DETR sollicité 30% : 22 133,25 €

FCS 50% : 36 888,75 €

Autofinancement : 14 755,50 €

ANNEE 2026 : VOIRIES

Réfection de la voirie communale

Plan de financement

Montant HT : 150 000,00 €

FCS 50% : 75 000,00 €

Autofinancement : 75 000,00 €

ANNEE 2027 : VOIRIES

Réfection de la voirie communale

Plan de financement

Montant HT : 150 000,00 €

FCS 50% : 75 000,00 €

Autofinancement : 75 000,00 €

François BARRIERE
Président de séance

